

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Maïka Thérien

<https://www.cadre21.org/membres/7995ad83dce82868f4cd4c64>

Date d'obtention : 2024-05-02 20:11:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes de la méthode Sexto débutent avec la rencontre de l'auteur du signalement et de la victime. Ensuite, il est important de remplir la grille d'évaluation de l'incident avec les jeunes concernés en posant des questions exploratoires de manière bienveillante. Par la suite, on doit vérifier l'information préalablement recueillie en s'assurant de rencontrer tous les jeunes impliqués ou témoins de la situation en complétant la grille avec eux également. C'est à ce moment qu'il importe d'évaluer s'il peut s'agir d'une intention malveillante ou d'une activité criminelle afin de s'assurer de ne pas remplir la grille avec l'instigateur, de contacter le service de police et de confisquer les appareils électroniques pouvant contenir de la pornographie juvénile. Maintenant, cette étape servira à déterminer la suite de notre démarche. Nous devons donc rencontrer l'instigateur afin de mieux comprendre l'intention derrière son geste. À l'aide de cette information, nous pourrons donc orienter le reste de notre intervention en fonction d'une intention malveillante ou d'un acte impulsif. Dans le cas d'un acte impulsif les étapes seront les mêmes, c'est-à-dire rencontrer les différents acteurs dans la situation, remplir la grille d'évaluation de l'incident, agir en fonction des règles de l'établissement, aviser le service de police et les parents et s'assurer de faire un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse. Dans le cas d'un acte malveillant, il est primordial de contacter le service de police rapidement pour déterminer la suite des démarches.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans la première mise en situation, je retiens l'importance de rapporter les faits au service de police même s'il ne s'agit pas d'un acte malveillant ou criminel, cela est fortement recommandé. Je retiens aussi qu'il importe de confisquer les appareils électroniques et ce de manière adéquate, sans visionner aucun contenu qui s'y retrouverait. Dans la deuxième mise en situation, je retiens la pertinence de créer un atmosphère de non-jugement et d'être accueillant afin de rassurer l'élève victime de manière à ce qu'il se confie par la suite si une situation semblable lui arrive à nouveau. Je retiens également que même si l'instigateur est un adulte, le protocole Sexto s'applique tout de même et que les intervenants scolaires ne sont pas mandataires du service de police, donc si, suite à la prise en charge des policiers, ils découvrent que d'autres jeunes de l'école sont impliqués, ce sont eux qui mèneront à terme l'intervention avec ces jeunes. Dans la troisième mise en situation, je retiens principalement que si une situation de sextage n'a pas de répercussions sur le jeune, ni sur sa disponibilité ou son bien-être à l'école et que son parent la dénonce à l'insu du jeune, le protocole Sexto n'est pas enclenché d'emblé, sauf s'il s'agit du jeune qui vient dévoiler cette dite situation. Je retiens également que nous pouvons, dans ce cas-là référer le parent au service de police afin qu'ils prennent en charge l'intervention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate pour moi semble être celle de la vérification des informations, car il peut être ardu de déterminer si la situation de sextage représente un acte impulsif ou un acte malveillant ou criminel. En effet, la subjectivité d'une telle situation entre les différents jeunes peut rendre complexe l'interprétation des réelles intentions des acteurs en cause. Cependant, la grille d'évaluation de l'incident pourra me permettre de porter un jugement éclairé sur la situation.